

## Séance du Conseil communal du 27 juin 2016

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, ~~BOECKX Roger~~, VANCRAYWINKEL  
Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, ~~MICCOLI Elvira~~, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, CHOISIS Julie, GIJBELS Danny,  
*Conseillers* ;  
MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère D. DECOSTER et Madame la Conseillère E. MICCOLI.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET excuse l'absence de Monsieur le Conseiller R. BOECKX.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 30 mai 2016.

Monsieur le Conseiller F. ZITO explique qu'absent lors de ce précédent Conseil, il s'abstiendra.

**LE CONSEIL,**

Par 23 voix pour et 1 abstention (M ZITO),

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2016.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES – Approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur le Directeur général C. MATHY afin qu'il explique ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le compte de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour 2015 arrêté en séance du Conseil de Fabrique;

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

**EMET** un avis favorable sur le compte dont il s'agit,

Soit :

Recettes : 46.127,54 euros

Dépenses : 15.878,72 euros

Excédent : 30.248,82 euros.

\*\*\*\*\*

**3. TRAVAUX – Approbation cahier des charges, avis de marché - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Extension bâtiment sur le site du Bonnet.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 3 et 4.

**Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** précise le volet sportif de ce point.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la conciergerie de ce site. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à l'accompagnement médical et à la gestion de la salle de fitness-revalidation. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 24 ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

**VU** l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ;

**ATTENDU** que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 2006, la procédure par adjudication ouverte peut être retenue ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 à l'article 764/722-60 20150029;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

1.d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif aux travaux d'extension du bâtiment sur le site du Bonnet, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 496.629,78 € H.T.V.A.;

2.de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

3.de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

4.de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2016 à l'article 764/724-54 20150029;

5.de solliciter la promesse ferme de subventions prévues.

\*\*\*\*\*

**4. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux complémentaires au marché de mise en sécurité d'un mur de soutènement le long de la rue Lamay.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à une structure laissée en place. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

**VU** La délibération du Collège communal en date du 04/03/2016 attribuant le marché de mise en sécurité d'un mur de soutènement le long de la rue Lamay à l'entreprise COP et PORTIER de Flémalle pour un montant de 61.774,20€ HTVA.

**CONSIDERANT** que les présents travaux consistent en des travaux complémentaires indispensables à la sécurité (voir note justificative incérée au cahier des charges N° TRAV COMPL MUR LAMAY/15/2016).

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° TRAV COMPL MUR LAMAY/15/2016 relatif au marché "Travaux complémentaires de mise en sécurité d'un mur de soutènement le long de la rue Lamay établi par le Service Travaux.

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.979,40€ HTVA;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire sous l'article 879/721-56 20160038 ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° TRAV COMPL MUR LAMAY/15/2016 et le montant estimé du marché "Travaux complémentaires au marché de mise en sécurité d'un mur de soutènement le long de la rue Lamay ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.979,40 HTVA.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire sous l'article 879/721-56 20160038 ;

\*\*\*\*\*

**5. FINANCES – Approbation des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 1 - 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 5 à 8.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE**, Chef de Groupe MR, explique les raisons pour lesquelles ce Groupe s'abstiendra lors du vote pour les points 5 à 7.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLETT**, Chef de Groupe Ensemble, explique les raisons pour lesquelles ce Groupe s'abstiendra lors du vote pour les points 5 à 7.

**Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**, Chef de Groupe PS, explique que ce Groupe votera favorablement pour les points 5 à 7.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le rapport de la Commission en date du 18 juillet 2014, visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

**VU** la réunion du Codir du 10 juin 2016;

**VU** la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 14 juin 2016,

**VU** l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération,

**ATTENDU** que conformément aux indications portées au tableau 2, le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1,

**CONSIDERANT** que pour les motifs indiqués au tableau 2, reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

**ATTENDU** que lesdites modifications budgétaires feront l'objet d'une publication conformément et dans les formes prescrites par le C.D.L.D art. L1133-1 et L1313-1,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS, GIJBELS, GIRARDI),

## **DECIDE**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>27.986.959,25</b>	<b>12.267.507,46</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>26.244.764,96</b>	<b>10.921.851,93</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>1.742.194,29</b>	<b>1.345.655,53</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.173.016,20</b>	
Dépenses exercices antérieurs	<b>230.510,76</b>	<b>1.717.461,33</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>2.077.852,97</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>610.727,25</b>
Recettes globales	<b>29.159.975,45</b>	<b>14.345.360,43</b>
Dépenses globales	<b>26.475.275,72</b>	<b>13.250.040,51</b>
Boni / Mali global	<b>2.684.699,73</b>	<b>1.095.319,92</b>

### **Art. 2.**

Les dotations fabriques d'églises et CPAS restent inchangées actuellement.

### **Art. 3.**

La dotation de la subvention à la zone inter-police pour l'exercice 2016 reste inchangée pour le moment.

### **Art. 4.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

\*\*\*\*\*

## **6. FINANCES – Approbation du compte pour l'exercice 2015.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L112230, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**VU** les comptes établis par le collège communal,

**ATTENDU** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**ATTENDU** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, 9 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré en séance publique,

### **DÉCIDE**

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS, GIJBELS, GIRARDI),

#### **Art. 1er.**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2015:

Total actif = total passif = 60.555.179,81

Compte de résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	23.820.614,36	24.606.725,16	786.110,80
Résultat d'exploitation (1)	26.451.053,19	26.983.655,51	532.602,32
Résultat exceptionnel (2)	854.473,10	406.993,52	-447.479,58
Résultat de l'exercice (1+2)	27.305.526,29	27.390.649,03	85.122,74

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	25.625.344,27	3.745.457,65
Non Valeurs (2)	134.952,41	
Engagements (3)	24.330.614,98	5.462.918,97
Imputations (4)	24.275.470,79	2.370.569,05
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.159.776,88	-1.717.461,32
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.214.921,07	1.374.888,60

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

\*\*\*\*\*

## **7. FINANCES – Approbation de l'actualisation du plan de gestion Commune (suite au MB1 2016).**

### **LE CONSEIL,**

**REU** ses délibérations du 02 décembre 2014 et du 29 février 2016 approuvant le plan de gestion,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

**VU** circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

**VU** la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

**ATTENDU** que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

**ATTENDU** que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

**VU** la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

**VU** la situation financière de la Commune,

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS, GIJBELS, GIRARDI),

**DECIDE** : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

**CHARGE** le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

\*\*\*\*\*

#### **8. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2015 (2ème partie) .**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la demande introduite par le Renaissance Tennis Club relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2015,

**VU** le budget du Renaissance Tennis Club relatif à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015 ;

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser au Renaissance Tennis Club, le subside dû pour l'exercice 2015.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

#### **9. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat entre l'AC et le Service Médian de la Commune d'Ans - Collaboration - Avenant.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVVU** sa délibération du 26 janvier 2015 ;

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ;

Vu la loi du 30 mars 1994 et l'arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de



l'accompagnent de mesures judiciaires alternatives, modifié par l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015,

**VU** la convention annuelle entre la commune d'Ans et l'Etat relative à l'aide financière pour le recrutement de personnel civil chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives,

**CONSIDERANT** que le Service Médian de la Commune d'Ans est un service d'encadrement des Peines de Travail Autonome et de Travaux d'Intérêt Général reconnu par le SPF Justice et en fonction depuis juillet 2003 ;

**CONSIDERANT** qu'il profite directement à la collectivité tant par la nature des travaux réalisés que par l'encadrement et le suivi organisés des prestataires;

**CONSIDERANT** que les signataires considèrent qu'il est de l'intérêt général de donner la possibilité au justiciable de s'amender en exécutant une prestation;

**CONSIDERANT** la nécessité de promouvoir le développement des accueils des prestations de Peines de Travail Autonome et de Travaux d'Intérêt Général dans le cadre d'une saine gestion des deniers publics et au bénéfice des collectivités;

**CONSIDERANT** qu'il est plus efficient et économique d'établir un partenariat entre plusieurs communes pour couvrir les frais résiduels du service au subventionnement du SPF Justice ;

**CONSIDERANT** la collaboration positive de la première année de partenariat;

**CONSIDERANT** les possibilités de développement identifiées par les deux partenaires;

**CONSIDERANT** qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article LI122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant, entre la Commune de Saint-Nicolas et la Commune d'Ans, annexés à la présente délibération et relatifs à la mission du Service Médian dans l'encadrement des prestations de peines de travail sur les deux territoires communaux ainsi qu'à la répartition des frais encourus,

**DE CHARGER** le Collège communal de l'exécution de la présente,

#### **Convention - Avenant**

Entre:

La Commune de Saint-Nicolas, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Jacques HELEVEN, Bourgmestre, et Monsieur Claude MATHY, Directeur général, en exécution de la décision du Conseil communal du

Et:

La Commune d'Ans, 1 Esplanade de l'Hôtel Communal 4430 à Ans, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur S. Moreau, Bourgmestre et Monsieur W. Herben, Directeur général, en exécution de la décision du Conseil communal du

Ci-après désignées les Communes,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Objet**

*Article 1<sup>er</sup>* : Avenant à la convention signée entre les Communes suites à la décision du 26 janvier 2015 du Conseil communal de Saint Nicolas et celle du 24 février 2015 du Conseil communal d'Ans concernant les modalités d'application de la Peine de Travail Autonome et du Travail d'Intérêt Général exécutés par le justiciable au sein des services de la Commune de Saint-Nicolas et des services apparentés.

#### **Avenant**

*Article 2* : Pour l'année 2016 et les suivantes, dans les cadres des modalités financières entre les deux Communes, le quota de 2.500 heures repris à l'article 14 est porté à un maximum de 5.000 heures pour une enveloppe budgétaire maximale de 17.500.€.

Pour le Commune de Saint-Nicolas :

Le Directeur Général,  
(S) MATHY C.

Le Bourgmestre,  
(S) HELEVEN J.

Pour le Commune d'Ans :

Le Directeur Général,  
(S) HERBEN W.

Le Bourgmestre,  
(S) MOREAU S.

\*\*\*\*\*

**10. SPORTS – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Aménagement d'un espace ludo-sportif à la plaine des sports de Montegnée.**

***Monsieur le Président J. HELEVEN*** donne la parole à ***Monsieur l'Echevin M. FRANCUS*** qui explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de travaux d'aménagement d'un espace multisports et récréatif à la plaine de jeux de Montegnée,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service des sports communal a établi le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports et récréatif à la plaine de jeux de Montegnée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 158.000,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 764/725-57 20160019) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché d'aménagement d'un espace multisports et récréatif à la plaine de jeux de Montegnée;

Article 2 : d'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, le cahier des charges et le montant estimé du marché travaux précité, établi par le service des sports, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 158.000,00 € HTVA;

Article 3 : d'approuver l'avis de marché, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national,;

Article 4 : de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Sports,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**11. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL "L'arbre essentiel" concernant le projet Bébébus.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour ce point.

**Monsieur le Conseiller D. GIJBELS** pose une question relative aux critères de sélection des familles ayant droit. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la contribution financière pour ce service. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative aux synergies envisagées. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un service alternatif et complémentaire à l'offre des milieux d'accueil existants qui s'inscrit dans une perspective de mixité sociale et de soutien à la parentalité, le Bébébus est réservé en priorité aux habitants de la Commune de Saint-Nicolas,

**ATTENDU** que les familles seront orientées principalement par le monde associatif local et les services sociaux de l'entité,

**ATTENDU** que le Bébébus est un service de proximité, pensé comme un outil de prévention, qui place l'accompagnement de la famille au cœur de son intervention.

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, la convention de partenariat dont les termes sont les suivants :

### **Convention de partenariat** **relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale<sup>1</sup>**

## **CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

Entre d'une part :

La commune de Saint-Nicolas, représentée par son Collège communal Jacques HELEVEN Bourgmestre et Claude MATHY Directeur général ayant mandaté, Madame Véronique KOWALCZYK Chef de projet du PCS

Et d'autre part

---

<sup>1</sup> En exécution de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

« L'Arbre Essentiel » A.S.B.L (numéro d'entreprise 568.530559), dont le siège social est situé à Vieux-Waleffe, rue de Fallais, 8 à 4530 Villers-Le-Bouillet et représentée par Martine GALAND – Présidente.

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Vu également les conventions déjà existantes entre les parties, pour des subsides directs et/ou indirects :

en numéraire : .....: décision Conseil communal du...,

en mise à disposition de personnel : ..... : décision Conseil communal du...,

en mise à disposition de locaux : décision Conseil communal du .....

autres aides à déterminer : ..... : décision Conseil communal du...,

Il est convenu ce qui suit :

#### Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune de Saint-Nicolas.

Conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.
- Le développement social des quartiers

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

Développer l' action suivante : Halte d'accueil itinérante « Bébébus »

Axe du Plan, thématique et dénomination de l'action dans le Plan : axes 1 et 4

Thématiques : garde d'enfants , lutte contre l'isolement des personnes et soutien à la parentalité

Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

Public(s) visé(s) :

enfants entre 0 et 3 ans

familles précarisées, familles suivies par les services sociaux locaux ou l'aide à la Jeunesse

Demandeurs d'emploi

Personnes en formation

Personnes travaillant à temps partiel

Personnes ayant la garde régulière d'un enfant et désirant s'octroyer un peu de temps

Le Bébébus est réservé en priorité aux personnes domiciliées dans la Commune (fréquentation du service Bébébus pour le même enfant : max 2jours/semaine).

Descriptif complet de l'objet de la mission : Service alternatif et complémentaire à l'offre des milieux d'accueil existants, il s'inscrit dans une perspective de mixité sociale et de soutien à la parentalité.

Le Bébébus est réservé en priorité aux habitants de la Commune de Saint-Nicolas, les familles seront orientées principalement par le monde associatif local et les services sociaux de l'entité.

Le Bébébus est un service de proximité, pensé comme un outil de prévention, qui place l'accompagnement de la famille au cœur de son intervention.

En effet le développement de l'autonomie de l'enfant, le soutien à la parentalité et la mise en place de lieux d'échanges favorisant la participation et la co-construction constituent les grands axes du projet pédagogique.

Le projet se veut générateur d'emploi, tant pour les équipes d'encadrement que pour les parents inscrits dans une démarche d'insertion socio professionnelle

La participation demandée aux familles est de 5 euros/enfant/jour. Le paiement est perçu directement par l'ASBL.

Lieu de mise en œuvre : Ecole primaire Tout Va Bien, rue Tout Va Bien n°120.

Horaire : tous les mardis de 9h à 16h, il est prévu que l'activité soit suspendue 8 semaines/an (6 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques).

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

## Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : La commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du *12 décembre 2008* portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

*Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :*

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	2 <sup>ème</sup> semestre 2016 = 2.500 € En 2017 = 5.000€ A partir de 2018 = 5.500€	Montant annuel
Equivalent des temps de travail mis à disposition :		
Moyens matériels alloués :	<i>Mise à disposition d'un local Au sein de l'école Tout Va bien</i>	<i>Salle de gymnastique + un local pour le repos des enfants</i>
TOTAL des moyens alloués :		

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Commune verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers dans les 30 jours -et au plus tard dans les 2 mois- qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.

Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

Article 5 : Le Partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Il s'engage également à proposer un service d'accueil de qualité, dispensé par une équipe d'accueillants diplômés, ; de prendre en charge, de gérer les demandes d'inscriptions et de faire signer les contrats d'accueil ; d'élaborer un projet pédagogique, de respecter les dispositions réglementaires et les directives de l'ONE ; contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention concernant les enfants, les bénéficiaires ainsi que le personnel d'encadrement ; de gérer les relations locales, supra-locales avec les autorités compétentes.

Article 6 : Le Partenaire fournit à la Commune la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus tard.

Pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Article 7 : Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Commune de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 8 : Chaque année, au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Commune, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour laquelle la collaboration avec la Commune a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Si le Partenaire n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Article 9 : Le Partenaire s'engage à transmettre à la Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

#### Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Commune de... et de la Wallonie » ainsi que le logo suivant :



#### Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.



Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du PCS devront être respectées.

Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Saint-Nicolas, le 27 juin 2016

Pour la Commune de Saint-Nicolas

Pour le Partenaire,

Jacques HELEVEN      Claude MATHY  
Bourgmestre          Directeur général

Martine GALAND  
Présidente

\*\*\*\*\*

**12. CIMETIERES – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Fourniture et pose de caveaux.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** qui explicite les points 12 et 13.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au devenir des parements de ces concessions. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de caveaux dans les cimetières de l'entité ;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service des sépultures a établi le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et pose de caveaux dans les cimetières de l'entité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 sous l'article 878/722-56 20160011 ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de caveaux dans les cimetières de l'entité ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux précité, établi par le service des sépultures, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 70.000,00 € HTVA;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Sépultures,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## **13. CIMETIERES – Décision de mettre fin au droit de concession.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le CDLD, notamment l'article 1122-30,

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2006 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**VU** les articles L1232-1-, L1232-9 , l'article L1232-11, L1232-20 et L1232-28 du CDLD,

**CONSIDERANT** que l'état d'abandon des sépultures fait du tort à la bonne ordonnance des cimetières, laquelle est une des formes de respect dû aux morts,

**CONSIDERANT** qu'en date du 28 octobre 2014, le Bourgmestre a constaté l'état d'abandon des tombes ci-après désignées :

**Tilleur vieux**

<b>Nom</b>	<b>Emplacement</b>
CHAMP COMMUN	Parc.H Rep. 691 à 708
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep. 710 à 712
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 717 à 722
CHAMP COMMUN ENFANTS	Parc. H Rep 723 à 731
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 732 et 733
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 735 à 740
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 743 à 745
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 748 à 751
CHAMP COMMUN ENFANTS	Parc. H Rep 753 à 761
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 765 et 766
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 768
CHAMP COMMUN	Parc. H Rep 772 et 773
THYS DESSART	Parc.H Rang 0 Rep 713
THIRY DELHALLE BIERNA	Parc. H Rang I Rep 386
FERY SMET	Parc. H Rang I Rep 391
PTASNIKOWA LEWANDOWSKI	Parc.H Rang 0 Rep 709
THYS DESSART	Parc H Rang 0 Rep 713
SARATOWICZ OLYNYK	Parc. H Rang 0 Rep 714
REMOUCHAMPS BAPTISTE	Parc. H Rang 0 Rep 715
DE GEYTER THYS	Parc. H Rang 0 Rep 716
VERDONCK VANMANSHOVEN	Parc. H Rang 0 Rep 734
CORNELIS THONON	Parc. H Rang 0 Rep 741
LOURDON AUGUSTE	Parc. H Rang 0 Rep 742
ANTOINE PREUDHOMME	Parc. H Rang 0 Rep 746
VICHOFF RIZZETTO	Parc. H Rang 0 Rep 747
PIERRE SCHUERMANS	Parc. H Rang 0 Rep 752
LAFONTAINE VERDONCK	Parc. H Rang 0 Rep 762
WAGNER STANKIEWICZ	Parc. H Rang 0 Rep 764
SLOOTMAEKERS PETIT	Parc. H Rang 0 Rep 769
VANMANSHOVEN VERDONCK	Parc. H Rang 0 Rep 770
FRAIPONT CAPELLEN	Parc. H Rang 0 Rep 774
VANDERSPEETEN BART	Parc. D Rang 3 Rep 143
FRANS THONON	Parc. D Rang 3 Rep 145
ENNEN DERAUVET	Parc. D Rang 3 Rep 146
ROLLIN NOEZ	Parc. D Rang 3 Rep 149
MALBROUCK MEUBUS	Parc. D Rang 3 Rep 150
COPERMANS ACHTEN	Parc. D Rang 3 Rep 151
RENARD COLLARD	Parc. D Rang 3 Rep 154
BEAUMARIAGE THIOUX	Parc. D Rang 3 Rep 155
HOUSSEN	Parc. D Rang 3 Rep 163
LUXON	Parc. D Rang 3 Rep 164
LUXON GALOPPIN	Parc. D Rang 3 Rep 165
NUYTS MARIS	Parc. D Rang 3 Rep 166
PIROTTON VOS	Parc. C Rang 4 Rep 220

FRIPPON SCHROEDER	Parc. C Rang 4 Rep 224
CHARLIER LIEGEOIS	Parc. C Rang 4 Rep 225
BUVENS WAUTERS	Parc. C Rang 4 Rep 232
RENER BALLAES	Parc. C Rang 4 Rep 236
FRIPONS GILLIS TIMMERMANS	Parc C Rang 4 Rep 237
BAUDINET HUBIN	Parc. C Rang 4 Rep 238
GALLOY LONGUEVILLE	Parc. F Rang 2 Rep 258
HUYNEN LEON	Parc. F Rang 2 Rep 259
DRIESEN SCHRAEYEN	Parc. F Rang 2 Rep 260
DETHIER BARVAUX	Parc. F Rang 2 Rep 263
STANBRUCK WECHZELLER	Parc. F Rang 2 Rep 264
VANDENBERG PIERRARD	Parc. F Rang 2 Rep 265
THOMAS COLLIN	Parc. F Rang 2 Rep 267
CHAIINEUX BASTIN	Parc. F Rang 2 Rep 269
DECAMPS DROSSART	Parc. F Rang 2 Rep 270
PATIN SERVAIS	Parc. F Rang 2 Rep 271
LACROIX HANSON	Parc. F Rang 2 Rep 272
SCHMIDT DAVID	Parc. F Rang 2 Rep 273
JOLIET DAVID	Parc. F Rang 2 Rep 274
D'HONDT	Parc. F Rang 2 Rep 278
CHEVREMONT SERVAIS	Parc. F Rang 2 Rep 280
KEMPAERT KEMPENEERS	Parc. E Rang 2 Rep 322
HOUBEN JOSSELS	Parc. E Rang 2 Rep 324
DOUPAGNE CHABOT	Parc. E Rang 2 Rep 325
PIRON HEIMSCHOT	Parc. E Rang 2 Rep 326
DECHAMPS DESIRE	Parc. E Rang 2 Rep 330
VINCENT VERVYNCK	Parc. E Rang 2 Rep 331
VAN GROENENDAEL NOSSIN	Parc. E Rang 2 Rep 333
LOVINFOSSE VOLDERS	Parc. E Rang 2 Rep 334
BUSTIN THIOUX	Parc. E Rang 2 Rep 335
ROYER JACQUEMIN	Parc. E Rang 2 Rep 336
VANDERLOOY	Parc. E Rang 2 Rep 337
LUTTGENS SCHMIDT	Parc. E Rang 2 Rep 338
LECOCQ LIBON	Parc. E Rang 2 Rep 339
PETITJEAN GABRIEL	Parc. E Rang 2 Rep 340
LAMBERT ARTUS	Parc. E Rang 2 Rep 343
DELVAUX LEFEBRE	Parc. D Rang 1 Rep 114
DEHASQUE MARIS	Parc. D Rang 1 Rep 115
ALAERTS BROUWERS	Parc. D Rang 1 Rep 116
SIMOENS MOTTEZ	Parc. D Rang 1 Rep 117
VAN BAELEN BUWENS	Parc. D Rang 1 Rep 118
LEMPEREUR BERCK	Parc. D Rang 1 Rep 119
BENOIT HERKENS CHARLIER	Parc. D Rang 1 Rep 120
BOURDOUX GUILLAUME	Parc. D Rang 1 Rep 122
APPELDOORM COLMAN	Parc. F Rang 1 Rep 246
COSEMANS SIMONS	Parc. F Rang 1 Rep 247
JACQMARD THEYS	Parc. F Rang 1 Rep 253
THEYS GODEFROID MENSCH	Parc. F Rang 1 Rep 254

VANDERHEYDE SCHEPERS	Parc. H Rang 1 Rep 382
VERFAILLE DERISON	Parc. H Rang 1 Rep 383
VAN BELLE MOTTARD	Parc. H Rang 1 Rep 384
FAGOT COLLARD	Parc. H Rang 1 Rep 385
HUYNEN PIRSON	Parc. H Rang 1 Rep 387

### Saint-Nicolas

Nom	Emplacement
MARTENS VAN GENCK	AL 3 REP 97
DONY ADAM	AL 3 REP 98
JANSSIS CLAES	AL 3 REP 100
BOLAND CLESSE	AL 2 REP 32
ANTOINE RIDEL	AL 2 REP 38
LEBURTON NOE	AL 2 REP 39
LEKEU ALLAETS	AL 2 REP 40
MEYERS SWINBERGHE	AL 2 REP 43
DEFAWE APPELTANTS	AL 2 REP 49
DANTHINE STENER	AL 2 REP 55
DAMARD	AL 2 REP 58
STETENFELD THONUS	AL 2 REP 65

### Montegnée

Nom	Emplacement
KAKER MICHEL	AL 12 REP 6
REMY JOIRIS	AL 12 REP 11
SERVAIS LEONARD	AL 12 REP 20
BOMBAERTS ELIAS	AL 12 REP 24
HENDRIX CASTRO	AL 12 REP 27
MICHIELS VANDENREYT	AL 12 REP 40
LEJEUNE BALEINE	AL 12 REP 44
GILLES LUCAS	AL 12 REP 45
LAMALLE BERTON	AL 12 REP 47
MAGNEN POELMANS	AL 12 REP 56
LECLERCQ COLMONT	AL 12 REP 62
BERWAER D'HEUR	AL 12 REP 64
BIONDA MOOSEN	AL 12 REP 65
GODET HENRI	AL 12 REP 67
BAWIN WILLY	AL 12 REP 68
BONNIVERS DRIESMANS	AL 12 REP 69
DEDRY DEBROU	AL 12 REP 78
SAUVEUR TOMBU	AL 12 REP 79
CHANEUX JULES	AL 12 REP 80

**CONSIDERANT** que du 28 octobre à ce jour les actes constatant ledit état d'abandon ont été affichés sur les tombes désignées ci-avant et aux entrées des différents cimetières et que des courriers ont été envoyés aux différentes adresses à notre connaissance ;

**CONSIDERANT** qu'à l'expiration du délai d'un an, l'état d'abandon de ces tombes n'avait pas pris fin,

**CONSIDERANT** par ailleurs que les personnes intéressées aux concessions ou caveaux ci-après ont volontairement renoncé à leur droit :

#### Montegnée

Allée 4 repère 69 VOLLON CORENS

#### Saint-Nicolas

Allée 3 repère 160 GASMAN AERTS

Allée 2 repère 1154a BOCCA ROSIUS

Allée 3 repère 1633 FLAMANT LEMMENS

Sur proposition du Collège Echevinal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** Il est mis fin au droit à la concession en ce qui concerne les tombes dont les listes sont reprises ci-dessus.

**Art. 2 :** Le Collège Communal est chargé de procéder à la récupération des matériaux et de déterminer la destination à donner aux restes mortels découverts dans l'enceinte du cimetière.

\*\*\*\*\*

#### **14. PERSONNEL – Adaptation des statuts et du cadre du personnel.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explicite le point.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la forme des modifications présentées. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale , notamment le chapitre 2 intitulé « Cadres du personnel »;

**VU** sa délibération du 4 juillet 1994 décidant notamment:

1 ° d'appliquer les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du personnel pouvant se prévaloir de l'ensemble des dispositions statutaires telles que fixées par le Conseil Communal;

2° d'adopter, pour le 1er janvier 1996 au plus tard, les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire du susdit personnel conformément aux règles exposées dans la circulaire précitée du 27 mai 1994;

**VU** sa délibération du 12 septembre 1988 modifiant le cadre du personnel administratif et assimilé;

**REU** sa délibération du 18 décembre 1995 portant modification du cadre du Personnel administratif ;

**ATTENDU** qu'un agent Technique a été désigné en qualité de conseiller en prévention à temps plein, soit M. A. VITOUX, agent Technique ;

**ATTENDU** qu'il convient de pérenniser des fonctions de niveau D pour assurer la bonne organisation des services avec une meilleure répartition des responsabilités ;

**VU** la nécessité de prévoir au cadre une fonction d'agent technique en chef sur base d'une échelle barémique D9 afin de permettre le recrutement de candidats diplômés répondant au profil de fonction souhaité ;

**ATTENDU** qu'il y aura une d'augmentation d'un effectif correspondant ;

**VU** la nécessité de revoir le cadre du personnel technique sur base des nouvelles appellations, de la réalité des besoins et de la restructuration des services;

**VU** l'organigramme des services techniques (taux d'encadrement se situant en dessous de la moyenne des Communes comparables en chiffre de population) ;

**VU** le descriptif des activités de chaque fonction;

**VU** la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale, notamment l'article 26 bis;

**VU** la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

**VU** le procès-verbal du 23 juin 2016 à l'issue de la concertation syndicale;

Sur proposition du Collège communal;

Par 22 voix pour et 1 abstention (M.M ZITO),

### **ARRETE:**

comme suit la modification du cadre du personnel technique et des statuts y afférents :

### **AGENT TECHNIQUE EN CHEF**

#### **D.9 – PROMOTION et RECRUTEMENT**

D.9

#### **PROMOTION**

Cette échelle s'applique à l'agent(e) technique titulaire de l'échelle D.8. d'agent(e) technique et qui a réussi un examen oral de confirmation professionnelle et d'aptitude à diriger.

- |  |           |
|--|-----------|
| * 1ère épreuve: (confirmation professionnelle) | 50 points |
| * 2ème épreuve: (aptitude à diriger)           | 50 points |

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait les candidat(e)s qui auront obtenu 6/10 des points dans chacune des deux épreuves.

Pour se présenter à cet examen d'accession, l'agent(e) candidat(e) doit:

- \* être belge
- \* disposer d'une évaluation au moins positive
- \* compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.8. en qualité d'agent(e) technique nommé(e).

## RECRUTEMENT

- \* être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- \* âge minimum : 18 ans
- \* être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court
- \* réussir un examen.

### Épreuve écrite:

- |  |           |
|--|-----------|
| * Synthèse et commentaire d'une conférence | 15 points |
| * connaissances techniques                 | 20 points |

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 6/10 des points dans chacune des trois branches.

### Épreuve orale:

- \* aptitude à diriger ;
  - \* présentation d'un sujet au choix du (de la) candidat(e) : commentaire et discussion permettant notamment de déceler le degré d'intelligence du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité.
- Cette épreuve comportera, en outre des questions susceptibles de révéler l'esprit critique de l'examiné(e) à l'endroit des hommes et des choses de son temps et permettre aux examinateurs de compléter leur information sur les qualités et connaissances de l'examiné(e) et d'apprécier particulièrement, par une épreuve dans laquelle celui-ci (celle-ci) aurait une large part d'initiative, ses qualités d'investigation et d'objectivité.

Minimum : 30/50 points.

\*\*\*\*\*

**15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de permis d'urbanisme introduite par la SA GENERAL CONSTRUCTION dont les bureaux se trouvent rue de la Station 44 à 4032 CHENEE, pour la construction groupée d'un ensemble de 29 logements et parkings avec modification d'une voirie avec création de cheminements piétons ayant trait à des terrains sis rue Thiou, rue du Beffroi et rue du Potay, sur les parcelles cadastrées 3ème division section A n° 95f, 97a, 90d, 93e, 93d, 93f, 90f, 99b, 100e, 117k, 113f, 116p, 116k, 114b, 108c, 106b, 105n, 105p, 104f, 40a, 38p, 40d, 104g, 102d, 48s, 43a, 42g, 113e.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN la parole à Monsieur l'Echevin J. AVRIL qui explicite ce point.**



**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative aux remarques de citoyens. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL ;**

**VU** la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA GENERAL CONSTRUCTION dont les bureaux se trouvent rue de la Station 44 à 4032 CHENEE ayant trait à des terrains sis rue Thiou, rue du Beffroi et rue du Potay à 4420 Saint-Nicolas, cadastré : 3<sup>ième</sup> div – section A – N° - 95F – 97A – 90D – 93 E – 93 D – 93 F – 90 F – 99 B – 100 E – 117K – 113F – 116P - 116 K – 114 B – 108 C – 106 B – 105N – 105 P – 104 F – 40 A – 38P – 40 D – 104 G – 102 D – 48 S – 43 A – 42G – 113 E, pour la **construction groupée d'un ensemble de 29 logements et parkings avec modification d'une voirie et création de cheminements piétons ;**

**VU** le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

**VU** l'article 129 du CWATUPE, aux termes duquel le permis de lotir, le permis d'urbanisme ainsi que les actes et travaux, qui impliquent notamment l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé des voies de communication communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celles-ci ainsi qu'aux actes et travaux relatifs aux réseaux de communication, d'égouttage, de transport et de distribution de fluide et d'énergie touchant au domaine de la voirie, ne peut être délivrée par le Collège Communal, avant que le Conseil Communal ne délibère sur les questions de voiries ;

**ATTENDU** que la demande de permis d'urbanisme implique la modification d'une voirie existante et la création de cheminements piétons ;

**CONSIDERANT** que le bien est repris au plan de secteur de LIEGE adopté par A.E.R.W. du 26.11.1987, en zone d'habitat et qu'il n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

**CONSIDERANT** qu'il existe pour le territoire ou se situe en le bien, un plan communal d'aménagement dit du Potay n° 3.1 approuvé par AR du 08/09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

**VU** les articles 127, 128 et 129 du CWATUPE relatifs aux actes et travaux d'utilité publique ainsi qu'aux actes et travaux impliquant une ouverture ou une modification de voirie communale ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 330-9° du CWATUP et le décret du 06.02.2014, une enquête publique s'est tenue du 17.05.2016 au 16.06.2016 **pour la modification d'une voirie existante avec création de cheminements piétons ;**

**CONSIDERANT** les résultats de cette enquête, à savoir 3 réclamations écrites dont l'une revêt 3 signatures portant essentiellement sur :

- Le débouché d'un cheminement piéton rue Potay pouvant entraîner des problèmes de nuisances et d'insécurité pour les propriétés riveraines
- L'opportunité de créer ce cheminement piéton parallèle à la rue Potay ;
- Vu le dénivelé du terrain, la possibilité d'établir sur la zone de parcage prévu aux plans, sise rue Potay, à côté de la propriété du n° 4 de la rue Potay, le long du passage latéral, un dispositif de sécurité type « garde-corps » sur les L en béton.
- Perte d'ensoleillement sur une façade arrière et vue plongeante sur la propriété sise rue du Beffroi, 14.

**CONSIDERANT** que deux venelles publiques existaient déjà sur le site qui desservaient un îlot d'habitations anciennes et vétustes qui furent démolies dans les années 80 ;

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la modification de ces voiries existantes qui renforceront le maillage des cheminements piétons, permettant une meilleure liaison vers l'espace central public, tout en desservant de manière intégrée les nouveaux logements créés;

**CONSIDERANT** que la demande concernant l'établissement des garde-corps est fondée et que celle-ci pourra être éventuellement rencontrée dans les conditions d'octroi du permis d'urbanisme délivré par le collège communal ;

**VU** la voirie modifiée au domaine public communal tel que repris au plan annexé à la présente demande et intitulé « *Situation après modification et création de la voirie* »;

**VU** les articles L-1122-30 et L-1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment sur l'information au public de la décision du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

De marquer son accord sur la modification de voirie reprise au plan annexé et intitulé « *Situation après modification et création de la voirie* ».

\*\*\*\*\*

#### **16. ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre l'AC et M. BANGELS Apiculteur - Installation et suivi de ruches au terriil du Gosson.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite les points 16 et 17.

A la suite de la présentation du point 16 par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**, **Monsieur le Président J. HELEVEN** pose une question relative à une couverture de cette activité par une assurance. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que dans le cadre de l'Agenda 21 et de la Commune Maya, la Maison des terrils abrite un rucher,

**ATTENDU** que ce dernier connaît des développement de façon à répondre plus adéquatement aux projets liés à la biodiversité et aux actions de sensibilisation qui en découlent,

**ATTENDU** que dans ce cadre, de manière à formaliser les collaborations avec l'apiculteur actif sur le site, une convention s'avère utile,

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

**D'APPROUVER** les termes de ladite convention, entre la Commune de Saint-Nicolas et M. BANGELS Apiculteur relatifs à l'installation et suivi de ruches au terail du Gosson.

**DE CHARGER** le Collège communal de l'exécution de la présente,

**Convention d'installation et de suivi de ruches au terail du Gosson.**

Entre:

D'une part

la Commune de Saint-Nicolas, représentée par  
Jacques Heleven, Bourgmestre et Claude Mathy, Directeur Général

Et d'autre part  
Monsieur Dominique Bangels, apiculteur  
domicilié rue des Grands Champs 82 à 4420 Saint-Nicolas

Il a été convenu ce qui suit:

**1. Objet de la convention:**

*Dans le cadre de l'agenda 21 et de « Commune Maya », la commune de Saint-Nicolas met un rucher hôte comptant 8 ruches à la disposition de D Bangels. Les essaims xxx sont également fournis.*

**2. Engagement de l'apiculteur:**

*Monsieur Bongels s'engage à gérer le rucher « en bon père de famille » et dans l'esprit de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale.*

*Il fera prospérer le rucher sans esprit de lucre. Les conditions sanitaires réglementaires seront respectées.*

*Toute modification du site sera faite de commun accord avec le Service de la culture et de l'environnement.*

*La Maison des Terrils sera le principal acquéreur des récoltes de miel, qui sera étiqueté « Miel du Gosson ».*

*En contrepartie des moyens mis à sa disposition, Mr Bangels s'engage à être disponible pour les activités de sensibilisation à l'apiculture et au monde des abeilles.*

*La gestion de ces prestations sera effectuée à la Maison des Terrils.*

**3. Engagement de la commune:**

*La commune accorde un droit d'occupation à l'apiculteur, à titre gratuit et s'engage à maintenir le site accessible et en état, en ce compris les abords.*

*Elle s'engage à faciliter par tous les moyens nécessaires les activités d'apiculture et de sensibilisation à la préservation de l'abeille.*

*Elle assumera la prise en charge de l'assurance de cette activité.*

**4. Durée:**

*La convention est conclue pour une durée de trois ans à daté du .*

*Elle sera renouvelée en temps utile avec d'éventuelles modifications.*

**5. Avenant:**

*Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause de ses objectifs généraux.*

**6. Résiliation:**

*En cas de non respect par J'une ou J'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être. résiliée de plein droit part J'une ou J'autre partie à J'expiration d'un délai de trois mois dûment communiqué.*

*Fait à Saint-Nicolas, le*

*Pour accord,*

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L'apiculteur,

C. MATHY

J. HELEVEN

\*\*\*\*\*

**17. ENVIRONNEMENT – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un tracteur débroussailleur avec tête et bras de débroussaillage.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un tracteur débroussailleur avec tête et bras de débroussaillage.;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation ;

**ATTENDU** que le service de l'environnement a établi le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un tracteur débroussailleur avec tête et bras de débroussaillage. ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.000,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 879/744-51 20160023) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché d'acquisition d'un tracteur débroussailleur avec tête et bras de débroussaillage. ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture précité, établi par le service de l'environnement, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 41.000,00 € HTVA;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service environnement,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**18. POLICE – Adoption d'un règlement général sur la circulation routière - Règlement complémentaire portant sur les voiries régionales et communales - Adaptation de la circulation et stationnement dans diverses rues.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explicite le point.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au ressenti des riverains pour la mesure envisagée. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller D. GIJBELS** pose une question relative demande à quoi correspondent les cylindres figurant sur les plans annexés au règlement présenté. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** explique que la réponse à cette question sera apportée prochainement.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et provinciale, adopté en séance du 29 novembre 2004 et tel que modifié à ce jour ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de compléter et d'adapter le dit règlement complémentaire par de nouvelles dispositions intéressant la voirie ;

**VU** la Loi et le règlement général de la police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11/10/1976, modifié par l'arrêté ministériel du 27/11/2003, fixant les conditions particulières de placement et dimensions minimales de la signalisation routière ;

VU le rapport de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Zone de Police Ans / Saint-Nicolas ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité des membres présents,

**A R R E T E :**

### **Chapitre I. – Interdictions et restrictions de circulation.**

#### **Art 1.**

**A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

Rue des Araines dans le sens Place Joseph Wauters vers la rue Pasteur.

Rue de l'Athénée dans le sens de et entre les rues Kennedy et F. Bernard,

Rue des Aubépines dans le sens de et entre les rues des Cerisiers et des Peupliers,

Rue du Beffroi dans le sens de et entre la rue du Potay et place Cri du Perron,

Rue F.Bernard dans le sens de et entre la rue de l'Athénée et la chaussée Roosevelt,

Rue Bois Saint-Gilles (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre les rues F.Borny et G.Antoine,

Rue Bollette dans le sens de et entre la rue Fays et place Wérixhas,

Rue des Bons Buveurs dans le sens de et entre les rues J.Dejardin et Saint-Nicolas,

Rue des Botresses dans le sens de et entre les rues de la Résistance et Thierbise,

Rue Buraufosse dans le sens de et entre les rues du Pansy et du Stade,

Rue des Cerisiers dans le sens de et entre les rues des Peupliers et des Aubépines,

Rue Chantraine dans le sens de et entre les rues Voie des Vaux et P. Wathieu,

Rue Chiff d'Or dans le sens de et entre les rues Bordelais et F.Nicolay,

Rue Collectivité dans le sens rue Adolphe Renson vers la rue Laurent Pâques,

Rue Courte dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Tilleur,

Rue Delsa dans le sens de et entre les rues du Bonnet et des Bons Buveurs,

Rue de l'Europe dans le sens de et entre la rue Branche Planchard et Chaussée Roosevelt,

Rue Fays dans le sens de et entre la place Emile Vandervelde et la rue Pavé du Gosson,

Rue de la Fontaine dans le sens de et entre les rues du Horloz et F.Nicolay,

Place des Fusillés dans le sens de et entre le n° 10 et la rue de la Passerelle,

**Rue Grimbérieux dans son tronçon situé entre le passage Grimbérieux et le rétrécissement situé dans sa partie inférieure, dès lors la rue Grimbérieux sera placée en voie sans issue de la place du Fond des Rows vers le rétrécissement.**

Rue Halette dans le sens de et entre les rues Bouhette et P. Wathieu,

Rue Hellin dans le sens de et entre les rues Saint-Nicolas et A.Renson,

Chemin des Hiercheuses du 7 vers le 1,

Rue du Homvent dans le sens de et entre les rues Pavés du Gosson et du Maquis,

**Rue Homvent dans le sens de et entre les rues H.A Sainte et Pansy,**

Rue P. Janson dans le sens de et entre la place Cri du Perron et la rue des Rhieux,

Rue E. Jeanne dans le sens de et entre les rues Murébure et Fays,

Rue de Jemeppe dans le sens de et entre les rues du Pansy et Montegnée (voirie sur la ville de SERAING),

Rue F. Joannès dans le sens de et entre les rues de Jemeppe et Pansy,

Rue J.J Knaepen dans le sens rue Président Kennedy vers le carrefour formé par la rue de l'Espérance et la rue Hector Denis.

Rue de la Libération dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et de la Coopération,

Rue Mabotte (voirie limitrophe avec la ville de SERAING) dans le sens de et entre les rues du Chêne et Pansy,

Rue E.Malvoz dans le sens de et entre les rues A.Renson et Saint-Nicolas,

Rue de la Meuse dans le sens de et entre les rues Vieille Eglise et des Martyrs,

Rue de Montegnée dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et A.Renson,

Rue Murébure dans le sens de et entre les rues Pavé du Gosson et E.Jeanne et entre le 55 et la rue Chantraine,

Rue F.Nicolay dans le sens de et entre les rues de la Station et Rèwes,

Rue Oltrémont dans le sens de et entre les rues de la Xhavée et Espinette,

**Rue Pansy dans le sens de et entre les rues du Homvent et du Maquis,**

Rue de la Passerelle dans le sens de et entre la place des Fusillés et la rue des Martyrs,

Rue de la Prévoyance dans le sens rue Pasteur vers la rue Vertbois.

Rue A. Renson dans le sens de et entre les rues de Montegnée et Saint-Nicolas,

Rue des Rèwes dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Station,

Rue Sentier du Homvent dans le sens de et entre les rues A.Renard et Pavé du Gosson,

Rue du Stade dans le sens de et entre les rues Buraufosse et Malgarny,

Rue Thiba dans le sens de et entre le 36 et la rue Péchalle,

Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre la place des Grands Champs et la rue F.Nicolay,

Rue du Vieux Thier dans le sens de et entre la rue de Tilleur et Avenue des Tilleuls,

Rue Vinâve dans le sens de et entre la rue de l'Industrie et le quai du Halage,

Rue Xhavée dans le sens de et entre la place E.Vandervelde et la rue Oltrémont.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

**B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles excepté les cyclistes :**

Rue du Horloz dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Buraufosse,

Rue L. Pâques dans le sens de et entre les rues Collectivité et J.Dejardin,

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19 complétés par des panneaux additionnels M2, M4 et M9.

**C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues F.Ferrer et Centenaire,

Rue H.Denis dans le sens de et entre les rues des Ecoles et J.Jaures,

Rue des Ecoles dans le sens de et entre les rues P.Kennedy et Résistance,

Rue Ferrer dans le sens de et entre les rues Trixhes-aux-Agneaux et Coopération,

Rue Pasteur dans le sens de et entre les rues J.Jaures et Résistance,

Rue de la Résistance dans le sens de et entre les rues Pasteur et des Ecoles,

Rue Trixhes-aux-Agneaux dans le sens de et entre les rues du Centre et Malaise.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

**D. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

Lors du jour du vote électoral :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues de la Libération et Saint-Nicolas, rue des Genêts dans le sens de et entre les rues de Tilleur et Tout Va Bien, Rue Malaise dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Tout Va Bien, rue Tout Va Bien dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Likenne.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

## **Art 2.**

**A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voiries ci-après :**

Rue du Midi entre le 47 et la rue Vinâve,  
Place Wérixhas entre la rue Bollette et F.Cloes.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

**A.1 L'accès est interdit dans les deux sens , à tout conducteur, dans les voies ci-après :**

Lors du marché hebdomadaire :

Rue Coopération entre les rues Saint-Nicolas et Centenaire,  
Rue de la Libération entre la place du Centenaire et la rue des Bons Buveurs.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

**B. L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, dans les voies ci-après :**

Rue d'Awans,  
Rue du Bonnet,  
Rue du Centre du 243 au 249,  
Cour Robert,  
Sentier Ma Campagne,  
Rue du Stade à hauteur du terrain de football,  
Rue du Vieux Thier.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention :  
« Excepté desserte locale ».

## **Art 3.**

**L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :**

Deux mètres de largeur

Rue du Bonnet à hauteur de la rue Delsa.

La mesure est matérialisée par des signaux C27.

## **Art 4.**

**Il est interdit :**



**de tourner à gauche :**

De la rue des Bons Buveurs, vers la rue de la Libération pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas,

De la rue J.Dejardin, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue A.Renson,

De la rue des Demoiselles, vers la rue Chantraine pour les conducteurs qui viennent de la rue des Demoiselles,

De la rue A.Renson, vers la rue Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la chaussée J.J.Knaepen,

De la rue de la Résistance, vers la rue des Botresses pour les conducteurs qui viennent de la rue P.Janson.

La mesure est matérialisée par des signaux C31a.

**de tourner à droite :**

De la rue de l'Arveau, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Gabriel,

De la rue du Bonnet, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue F.Ferrer,

De la rue Bordelais, vers la rue Chiff d'Or pour les conducteurs qui viennent de l'Avenue des Marronniers,

De la rue Fays, vers la rue Bollette pour les conducteurs qui, viennent de la rue Pavé du Gosson,

De la rue du Horloz, vers la rue de la Fontaine pour les conducteurs qui viennent des la rue Buraufosse,

De la rue de l'Industrie, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Marquet,

De la rue de la Libération, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue Coopération,

De la rue F.Nicolay, vers la rue du Horloz pour les conducteurs qui viennent du carrefour Saint-Gilles,

De la rue Pavé du Gosson, vers la rue Murébure pour les conducteurs qui viennent de la rue J.Dejardin,

De la rue A.Renson, vers la rue E.Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas.

La mesure est matérialisée par des signaux C31b.

**Chapitre II. – Obligation de circulation.****Art 5.****Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :**

par des signaux D1

Rue de l'Arveau vers le quai du Halage,

Rue du Beffroi vers la rue du Potay,

Rue des Botresses à la sortie des deux parkings vers la rue de la Résistance,

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale et limitrophe avec la ville de LIEGE) à hauteur du 117 vers la chaussée Roosevelt,

Rue Buraufosse à hauteur du 32 (face à la rue du Stade) et 174 (face au chemin des Cotillages) vers la rue Pansy,

Rue Collectivité vers la rue des Bons Buveurs,

Rue J.Dejardin vers la rue Pavé du Gosson,

Rue J.Dejardin vers la rue A.Renson,

Rue de la Digue vers le quai du Halage (SERAING),

Rue Fays vers la Place E.Vandervelde (à hauteur de la rue Bollette) et à hauteur de la placette E.Vandervelde,

Rue de la Fontaine à la sortie du parking de l'église vers la place Fonds des Rues,

Rue D.Jacobs vers la rue F.Joannes,

Rue Murébure vers la rue E.Jeanne à hauteur de la rue des Demoiselles,

Rue Murébure vers la rue Pavé du Gosson à hauteur de la rue E.Jeanne,

Rue Pavé du Gosson vers la rue J.Dejardin,

Rue du Potay vers la rue Voie des Vaux,  
Rue A.Renson vers la rue de Montegnée,  
Rue de la Station vers la rue des Rèves,  
Rue Vieille Fosse vers le quai du Halage,  
Rue Voie des Vaux vers la rue du Potay,  
Rue Xhavée vers la place E.Vandervelde.

par des signaux D3

Place Ferrer vers les rues Bordelais et Chiff d'Or,  
Rue Malgarny vers les rues Pansy et Mabotte,  
Rue F.Nicolay vers les rues des Blés et F.Nicolay.

#### **Art.6**

**Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :**

Place de l'Eglise,  
Rue J.Jaures,  
Rue P. Wathieu,  
Place E.Vandervelde,  
Rue Trixhay,  
Place du Potay,  
Rue Pavé du Gosson.

La mesure est matérialisée par des signaux D5.

### **Chapitre III. – Régime de priorité de circulation.**

#### **Art.7**

**La priorité de passage est conférée par des signaux B9 aux voies suivantes :**

Rue des Martyrs par rapport à la rue Vieille Eglise et la Place des Fusillés,  
Rue de la Station par rapport à la rue F.Nicolay,  
Rue de la Station par rapport aux industries situées le long du chemin de fer,

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B5 précédé d'un signal B13.

par des signaux B1 placés aux entrées des ronds points suivants :

Rues d'Angleur, de l'Arveau, du Beffroi, F.Cloes, H.Denis, de la Digue, des Ecoles, Fays, Homvent, J.Jaures, J.M.Julin, M.L.King, des Martyrs, Pavé du Gosson, A.Renard, de la Station, Vinâve, P.Wathieu et Xhavée.

### **Chapitre IV. – Canalisation de la circulation.**

#### **Art 8.**

**Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :**

Rues H.Denis, de la Libération, de la Station, du Beffroi, Chantraine, du Centenaire, F.Cloes, Coopération, de la Digue, J.J. Knaepen, du Mayeur, Pavé du Gosson, du Stade, E.Vandervelde et P.Wathieu.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévue à l'art. 77.4 de l'A.R.

**La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :**

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale).

Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) au carrefour dit de la « Tête de bœuf » - voirie limitrophe avec la ville de LIEGE et voirie gérée par le M.E.T

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1 de l'A.R. et pré signalées par des signaux F13.

**Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :**

Rue d'Angleur à hauteur du 65,  
Rue des Araines à hauteur du 1,  
Rue de l'Athénée à hauteur de la rue F.Bernard et de la rue P.Kennedy,  
Rue du Beffroi à hauteur du 1,  
Rue F.Bernard à hauteur du 52 et 90,  
Rue Bollette à hauteur de la rue Fays,  
Rue du Bonnet à hauteur de la rue Ferrer,  
Rue des Bons Buveurs à hauteur du 1, 55, 138, 159 et rue J.Dejardin,  
Rue Bordelais à hauteur du 2, 228 et 311,  
Rue des Botresses à hauteur du 2 et 50,  
Rue F.Braconier à hauteur du 193, de la rue de l'Enseignement et de la rue Pansy,  
Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) à hauteur de la chaussée Churchill et du 95,  
Rue Buraufosse à hauteur du 120, 210 et de la rue Horloz,  
Rue du Centenaire à hauteur de la rue Coopération,  
Rue du Centre à hauteur de la rue de la Fontaine, de la rue Malaise et de la rue Trixhe-aux-Agneaux,  
Rue Chantraine à hauteur du 94,  
Rue des Charbonnages à hauteur du 20,  
Rue du Chêne à hauteur de la rue Malgarny,  
Rue Chiff d'Or à hauteur du 27, de la rue F.Nicolay et de la rue du Coq,  
Rue du Cimetière à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue F.Cloes à hauteur de la place Wérixhas et de la place E.Vandervelde,  
Rue Collectivité à hauteur de la rue L.Pâques et de la rue A.Renson,  
Rue Coopération à hauteur du 131 et des rues Centenaire (2X), Saint-Nicolas, Libération (2X) et F.Ferrer,  
Chemin des Cotillages à hauteur des rues Buraufosse et Malgarny,  
Rue Courte à hauteur des rues F.Nicolay et Tilleur,  
Rue J.Dejardin à hauteur de la rue Pasteur (2X), de la rue A.Renson et Pavé du Gosson,  
Rue H.Denis à hauteur du 101, 111 et 209 et de la rue des Ecoles,  
Rue de la Digue à hauteur du rond point,  
Rue J-P Dubuisson à hauteur de la rue Thierbise,  
Rue des Ecoles à hauteur des rues Trixhay et Résistance,  
Rue des Ecoles à hauteur de la rue Kennedy  
Rue de l'Enseignement à hauteur de la rue F.Braconier,

Rue de l'Espérance à hauteur des chaussées J.J.Knaepen et Churchill,  
Rue Espinette à hauteur de la rue de la Résistance et place Wérixhas,  
Rue de l'Europe à hauteur de la chaussée Roosevelt,  
Rue Fays à hauteur de la rue Pavé du Gosson et de la place E.Vandervelde,  
Rue F.Ferrer à hauteur du 21, 33 et 83,  
Place Ferrer à hauteur du 2 et de la rue Chiff d'Or,  
Rue de la Fontaine à hauteur du 88,  
Rue des Genêts à hauteur du 27,  
Ruelle Grimbérieux à hauteur des rues Grimbérieux et A.H.Sainte,  
Rue Homvent à hauteur du 62, 99 et rue Pavé du Gosson,  
Rue du Horloz à hauteur du 1 et de la rue Braconnier,  
Rue de l'Hôtel Communal à hauteur du 59, 62,66 et de la rue F.Nicolay,  
Rue de la Houillère à hauteur du 42 et 90,  
Rue de l'Industrie à hauteur du 17 et de la rue Vinâve,  
Rue D.Jacobs à hauteur de la rue F.Joannès,  
Rue P.Janson à hauteur des rues J.M. Julin et Résistance,  
Rue J.Jaures à hauteur du 27, de la rue Pasteur (2X), de la place Wérixhas et du rond point,  
Rue E.Jeanne à hauteur du 1, 25 et de la rue Murébure,  
Rue F.Joannès à hauteur du 25, 33, 91 et de la rue Pansy,  
Rue J-M Julin à hauteur du rond point Potay,  
Rue de la Justice à hauteur de la rue Piron,  
Rue P.Kennedy à hauteur de la rue des Ecoles et de la chaussée Knaepen,  
Rue M.L King à hauteur du rond point J.Jaures,  
Rue Lamay à hauteur de la rue Pansy,  
Rue L.Pâques à hauteur des rues des Bons Buveurs et J.Dejardin,  
Rue de Libération à hauteur de la rue des Bons Buveurs et Coopération (2X),  
Rue Likenne à hauteur des rues F.Nicolay et Tout Va Bien,  
Rue Mabotte à hauteur du 174,  
Rue Malaise à hauteur du 165, de la rue F.Nicolay (2X) et de la rue Tout Va Bien,  
Rue Malgarny à hauteur du 88, 109 et 159,  
Rue E.Malvoz à hauteur de la rue A.Renson,  
Rue du Maquis à hauteur du 8 et de la rue Pansy,  
Avenue des Marronniers à hauteur du 164,  
Rue des Martyrs à hauteur du 38, 65 et du rond point,  
Rue Mâvis à hauteur de la rue Neuvise,  
Rue du Mayeur à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue du Midi à hauteur de la rue de l'Industrie,  
Rue des Mineurs à hauteur de la rue Lamay,  
Rue des Muguets à hauteur des rues Malaise et F.Nicolay,  
Rue Murébure à hauteur de la rue Pavé du Gosson,  
Rue F.Nicolay à hauteur du 54, 73, 119, 206, 315, 353, 626, 664 et 678 et de la rue Malaise,  
Rue Pansy à hauteur du 173 et 306,  
Rue Pasteur à hauteur de la rue J.Jaures (2X), J.Dejardin et Résistance,  
Rue Pavé du Gosson à hauteur du 193, 318, 377, 381, 423 et de la rue Fays (2X),  
Avenue des Platanes à hauteur de l'Avenue F.Van Belle,  
Place Renan à hauteur de la rue Pansy,  
Rue A.Renard à hauteur du 39 et 96,  
Rue A.Renson à hauteur du 9, 62, 87 et de la rue Saint-Nicolas,  
Rue de la Résistance à hauteur du 19 et 31,  
Rue de la Résistance à hauteur de la rue des Ecoles,

Rue des Rèves à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue A.H.Sainte à hauteur de la rue Homvent,  
Rue Sentier du Homvent à hauteur de la rue Pavé du Gosson,  
Rue de la Station à hauteur du 1, du rond point et de la rue F.Nicolay,  
Rue Thierbise à hauteur du 9, 62 et de la place Cri du perron,  
Rue de Tilleur à hauteur du 2 et 222,  
Rue Tout Va Bien à hauteur du 137 et des rues Malaise, F.Nicolay et Likenne,  
Rue du Travail à hauteur du 1,  
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur de la rue Malaise,  
Avenue F.Van Belle à hauteur du 62 et de l'avenue des Marronniers,  
Place E.Vandervelde à hauteur du 15, 53 et 56,  
Rue M. Vankeer à hauteur de la chaussée Roosevelt,  
Rue Vertbois à hauteur du 12,  
Rue du Vieux Thier à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue Vinâve à hauteur du 9, 69 et du rond point,  
Rue Voie des Vaux à hauteur du 1, 133, 207, 315 et 341 et du rond point,  
Rue P.Wathieu à hauteur du rond point,  
Place J.Wauters à hauteur de la rue J.Jaures,  
Place Wérixhas à hauteur du 25,  
Rue Xhavée à hauteur du 30 et 45.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

**Des passages pour piétons protégés sont délimités aux endroits suivants :**

Rue des Martyrs à la sortie 18 de l'usine Groupe ARCELOR ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants :

Rues du Beffroi à hauteur de l'îlot directionnel, de l'Hôtel Communal à hauteur de la place en face de la mairie et Station à hauteur de la rue F.Nicolay.

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

**Chapitre V. – Arrêt et stationnement (signaux routiers).**

**Art 9.**

**Le stationnement est interdit aux endroits suivants :**

Rue d'Angleur du 5 à la rue Voie des Vaux, du 14 au 34, du 36 à la cité de l'ONU, du 19 au 47, du 106 au 136, du 135 à la rue Ciseleux, du 159 sur une distance de 20 mètres, de la rue Ciseleux au côté opposé au 82 et de la cité de l'ONU au 82,  
Rue des Araines côté impair des immeubles,  
Rue F.Bernard du 14 au 24 et du 50 au 90,  
Rue Bollette sur une distance de 25 mètres à hauteur du 17,  
Rue du Bonnet du 33 à la rue F.Ferrer,

Rue des Bons Buveurs du 55 au 59, du 44 au 52, sur une distance de 20 mètres à hauteur du carrefour Ferrer,  
Rue Bordelais sur une distance de 20 mètres à hauteur du 35, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61, du  
2 à l'avenue des Marronniers, du 132 à l'avenue des Platanes, du 135 au 149, du 171 au 193 et du 85 au 109,  
Rue Buraufosse du 11 au chemin des Cotillages,  
Rue aux Cailloux du 82 à la rue J.Dejardin,  
Rue Chiff d'Or du 2 à la rue Bordelais,  
Rue du Cimetière du côté pair et impair des immeubles,  
Rue F.Cloes de la place Wérixhas au 30 et de la place E.Vandervelde au 17,  
Chemin des Cotillages du côté pair des immeubles,  
Rue Courte du côté pair des immeubles,  
Rue H.Denis du 41 à la rue des Ecoles,  
Rue de l'Espérance du côté impair des immeubles, sur une distance de 20 mètres à hauteur de la chaussée  
Churchill,  
Rue Espinette du 50 à la place Wérixhas,  
Rue F.Ferrer du 2 au 26,  
Rue Hellin du côté impair des immeubles,  
Rue de la Houillère du 39 au 43 et du 38 au 56,  
Rue de l'Industrie du côté impair des immeubles,  
Rue P.Janson de la rue J.M. Julin à la place Cri du Perron du côté impair,  
Rue JM Julin du côté des numéros pairs,  
Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la chaussée Churchill,  
Rue Malgarny du 71 au 91 et du 80 à la rue W.Ferrant,  
Rue Murebure du côté impair des immeubles,  
Rue F.Nicolay du 54 à la rue du Mayeur, du 216 à la rue des Muguets, du 119 à la rue Tout Va Bien, du 439 sur  
une distance de 200 mètres, du 524 au 554, du 555 au 581, du 588 à la rue du Cimetière, du 601 à la rue du  
Horloz, de la rue des Muguets à la rue de la Fontaine, du 659 à la rue Chiff d'Or, du 666 à la rue des Rèwes et du  
678 à la rue de la Station,  
Rue Oltrémont du côté pair et impair des immeubles,  
Rue de la Paix du 33 au 41 et du 38 au 46,  
Rue du Pansy du 214 à la rue Pavé du Gosson et de la rue Pavé du Gosson à la rue de Jemeppe,  
Rue Pasteur de la rue J.Jaurès à la rue de la Résistance côté impair des immeubles,  
Rue Pavé du Gosson de la rue Pansy au 375,  
Rue Pavé du Gosson de la rue Fays au rond popint avec les rues Pavé du Gosson – A. Renard et Homvent, du  
côté impair,  
Rue A.Renson de la rue Saint-Nicolas à la rue A.Renson et de la rue Hellin à la rue des Charbonnages,  
Rue des Rèwes du côté impair des immeubles,  
Rue de la Station du 2 à la rue Lairesse et de la rue Lairesse au 31,  
Rue de Tilleur (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 132 au 138,  
Rue Trixhay de la rue des Botresses à la rue des Ecoles du côté pair des immeubles et du 1 au 27,  
Avenue F.Van Belle du 41 à l'avenue des Marronniers, du 28 à l'avenue des Platanes et de l'avenue des  
Platanes à l'avenue du Point de Vue,  
Rue du Vieux Thier du 111 à la rue de Tilleur,  
Rue Vinâve sur une distance de 10 mètres à hauteur du 98 et du côté impair des immeubles,  
Rue Xhavée du côté pair et impair des immeubles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant  
la mention limitative prévue dans chaque cas.

**B : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :**

Lors du vote électoral :

Rue Tout Va Bien entre la rue des Genêts et la rue Malaise du côté impair des immeubles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**C : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :**

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Malgarny entre la rue du Chêne et la rue W.Ferrant des deux côtés,

Rue de la Résistance entre les immeubles 2 et 17.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**Art 10.**

**L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :**

Rue F.Bernard sur une distance de 10 mètres à hauteur au côté opposé au 90,

Rue Chantraine sur une distance de 20 mètres à hauteur au côté opposé au 156,

Rue de la Liberté du 31 à la rue de la Paix,

Rue de la Station du 98 à la rue F.Nicolay,

Rue Pasteur du 12 à l'entrée de la plaine de jeux.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**Art 11.**

**Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :**

Rue des Bons Buveurs,

Rue du Centre,

Rue Coopération entre les rues F.Ferrer et Libération,

Rue J.Dejardin,

Rue H.Denis du rond point à la chaussée J.J.Knaepen,

Rue Espinette,

Rue de l'Europe,

Rue Fays,

Rue F.Ferrer du 33 à la rue des Bons Buveurs et du 26 à la rue des Bons Buveurs,

Rue de la Fontaine,

Rue des Grands Champs (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 103 au 151,

Rue de l'Hôtel Communal du 63 à la rue des Blés,

Rue P.Janson de la rue Espinette à la rue J.M. Julin,

Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING),

Rue P.Kennedy,

Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la rue J.Dejardin,

Rue Lahaut,

Rue Lhoneux,

Rue du Maquis,

Rue Mâvis de la rue Neuvicé à la limite du territoire de GRACE-HOLLOGNE,

Rue Pansy (voirie limitrophe avec SERAING) du 2 à la rue de Jemeppe,

Rue L.Pâques,

**Rue Pavé du Gosson de la rue J.Dejardin au rond point,**

Rue de la Prévoyance,

Rue A.Renard,

Rue A.Renson de la rue Collectivité à la rue de Montegnée,

Rue de la Résistance de la rue Espinette à la rue des Botresses,

Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) de la rue F.F.Nicolay à la rue de la Liberté,

Rue Trixhay du 131 au 165,

Rue M. Vankeer.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

**Art 12.**

**I. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :**

Rue F.Bernard (à hauteur de l'Athénée),

Rue des Botresses à hauteur de l'école,

Rue Coopération (à hauteur de l'école),

Rue Crusson,

Rue Chantraine au côté opposé au 2,

Rue de l'Enseignement,

Rue F.Ferrer à hauteur du Cimetière,

Place Fonds des Rues,

Rue des Grands Champs (côté Saint-Nicolas),

Rue du Horloz sur la place,

Rue P.Janson,

Rue Lahaut,

Rue Malgarny (à hauteur du cimetière et sur la placette),

Rue de la Paix,

**Rue Pavé du Gosson, du rond point à la rue Pansy uniquement du côté pair,**

Rue A.Renson de la rue Malvoz à la rue Hellin,

Rue Thierbise à hauteur de la maison du Peuple,

Place E.Vandervelde sur la place et au côté opposé au 52,

Place Wérixhas sur une distance de 10 mètres face au 18.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

**II. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :**

**à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Stationnement pour handicapés ».**

Rue d'Angleur à hauteur côté opposé au 72 et à hauteur du 100,

Rue du Beffroi à hauteur du 29,

Rue F.Bernard à hauteur du 61 et 85,

Rue F.Bernard à hauteur de l'Athénée de Montegnée deux emplacements,

**Rue du Bonnet à hauteur du 87,**

Rue Bordelais deux emplacements sur la place à hauteur de l'avenue des Platanes,

Rue Bordelais à hauteur au côté opposé au n°246,

Rue des Botresses un emplacement à hauteur de l'école,

Rue aux Cailloux à hauteur du 87 et 108,

Rue du Centenaire à hauteur du 33,



Rue du Centre à hauteur du 106, 166 et 206,  
Rue Chantraine à hauteur au côté opposé au 2 et à hauteur du 72 et 228,  
Rue des Charbonnages n°80,  
Rue du Chêne à hauteur du 24  
Rue de la Cité à hauteur du 18,  
Rue Coopération à hauteur du 70, 103 et 105,  
Rue H.Denis à hauteur du 38,  
Rue F.Ferrer deux emplacements à hauteur du cimetière,  
Rue W.Ferrant à hauteur du 56  
Rue Homvent au côté opposé au 15,  
Rue du Huit Mai à hauteur du 32,  
Rue du Horloz à hauteur du 80 et sur la place,  
Rue de l'Hôtel Communal deux emplacements à hauteur de l'administration communale et du 15,  
Rue D.Jacobs à hauteur du 106  
Rue JM Julin le long de la façade du n°35  
Rue E. Jeanne à hauteur du 8 et 17,  
Rue E. Jeanne à hauteur du 23 et 32,  
Rue Lamay côté opposé au 112,  
Rue Laguesse à hauteur du cimetière (2)  
Rue Mabotte à hauteur du 134 et 138,  
Rue Malgarny à hauteur du 78, 146 et du cimetière (2)  
Rue Malvoz à hauteur du 36,  
Rue des Martyrs à hauteur du 103,  
Rue du Midi à hauteur du 5 et 41,  
Rue Neuvice à hauteur du 14, **49**, 132, 138 et 146,  
Rue F.Nicolay à hauteur des 249, 273, 283, 293, 504, 593 et deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,  
Rue de la Paix n° **38**, 75,  
Rue de la Passerelle à hauteur du 23  
Rue Pasteur à hauteur du 12  
Rue Pavé du Gosson à hauteur du n° **362**, 368, **430**,  
Place Renan deux emplacements sur la place,  
Rue de la Résistance à hauteur du cimetière (un supplémentaire),  
Rue des Rhieux à hauteur du n°9,  
Chaussée Roosevelt à hauteur du n°22  
Rue de la Source deux emplacements à hauteur du 5,  
Rue Thierbise deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,  
Rue de Tilleur à hauteur du **364**, 368,  
Rue Tout Va Bien à hauteur du 182, 206, 216 et 230,  
Rue Trixhay à hauteur du 45  
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur du 69,  
Avenue F.Van Belle à hauteur du 8 et 11,  
Place E.Vandervelde deux emplacements sur la place,  
Rue Vertbois à hauteur du 55,  
Rue du Vieux Thier à hauteur du 42 et 99,

**2) à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Voitures et cars »**

Rue Pasteur sur la place.

**Le stationnement est obligatoire :**

**1) sur le trottoir ou sur l'accotement :**

Rue du Centre du 263 au 269, à hauteur du 301, sur une distance de 12 mètres à hauteur du 199,  
Rue Coopération sur une distance de 30 mètres du carrefour vers la rue Saint-Nicolas,  
Rue Chantraine sur une distance de 37 mètres du 214 au 222.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

**2) sur la chaussée avec disque obligatoire :**

Rue F.Nicolay du 677 à la rue de la Station.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a avec la mention disque obligatoire.

**Chapitre VI. – Arrêt et stationnement (marques routières).**

**Art 13.**

**Le stationnement est interdit aux endroits suivants :**

Rue du Bonnet sur une distance de 20 mètres de la rue F.Ferrer jusqu'au 2,  
Rue des Bons Buveurs sur une distance de 16 mètres du 10 au 16 et sur une distance de 20 mètres à hauteur du 1,  
Rue Braconier sur une distance de 32 mètres du 39 au 55 ainsi que du côté opposé,  
Rue Buraufosse sur une distance de 16 mètres du 76 au 84,  
Rue Hellin sur une distance de 40 mètres à hauteur de la sortie des livraisons de chez Superbois,  
**Rue de l'Hôtel Communal du n° 571 jusqu'au carrefour avec la rue Ferdinand Nicolay,**  
Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING) sur une distance de 34 mètres de la rue Pansy au 13,  
Chaussée J.J.Knaepen sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue H.Denis, sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue P.Kennedy et 236 à la chaussée Churchill,  
Rue Lhoneux sur une distance de 12 mètres du 3 au 5, sur une distance de 12 mètres du côté opposé du 3 au 5, sur une distance de 10 mètres du 33 au 35, sur une distance de 28 mètres du 119 au 123, sur une distance de 22 mètres du 147 au 155, sur une distance de 22 mètres du 171 au 175, sur une distance de 8 mètres du 187 au 189, sur une distance de 20 mètres du 250 à hauteur au côté opposé au 155, sur une distance de 24 mètres du 298 au 322 et de part et d'autre de la venelle Lhoneux sur une distance de 12 mètres,  
Rue E.Malvoz sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue Saint-Nicolas,  
Rue de Montegnée sur une distance de 30 mètres de la rue A.Renson au 49,  
Rue Neuvise sur une distance de 8 mètres du 14 au 16 et sur une distance de 6 mètres du 24 au 24b,  
Rue Oltrémont du 11 au 17, sur une distance de 8 mètres à hauteur du 41, du 63 au 65 et du 77 au 85,  
Rue Pavé du Gosson sur une distance de 50 mètres au carrefour des rues Bons Buveurs et J.Djardin et du 310 au 318,  
**Rue A.Renard du 95 à la rue Homvent ,**  
Rue A.Renson sur une distance de 10 mètres à hauteur de la sortie du magasin Colruyt,  
Rue de Tilleur sur une distance de 30 mètres du carrefour de la rue des Grands Champs au 267,  
Rue Tout Va Bien sur une distance de 30 mètres au carrefour de la rue F.Nicolay de part et d'autre,  
Rue W.Ferrant sur une distance de 20 mètres du 56 au 60.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

#### **Art 14.**

##### **Parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :**

Rue d'Angleur du 47 au 53, à hauteur au côté opposé au 72 au 80, du 92 au 102, du 139 au 149 et du 151 au 157,

Rue aux Cailloux du 80 au 106 et du 69 à la rue J.Dejardin,

Rue Chantraine du 116 au 152, à hauteur au côté opposé au 156 au 170 et du 176 au 208,

Rue F.Cloes du 17 à la place Wérixhas et du 30 à la place E.Vandervelde,

Rue E.Jeanne du 2 au 10, du 18 au 26, du 38 au 48, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61 et à hauteur au côté opposé au 58b jusque la rue Murébure,

Rue F.Joannès du 1 au 65, du 70 au 96 et du 113 au 133,

Rue Malgarny du 21 au 57,

Rue des Martyrs du 17 au 39, du 43 au 65 et du 73 à l'usine ARCELOR,

Rue F.Nicolay du 554 au 588, du 601 au 611 et de la rue du Vieux Thier au 623,

Rue de la Station à hauteur au côté opposé au 98 jusque la rue F.Nicolay le long du chemin de fer,

Rue Thierbise de la rue Mâvis au 68 et de la place Cri du Perron au 75.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2 de l'A.R.

#### **Art 15.**

##### **Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :**

###### **Longitudinalement**

Rue d'Angleur du 2 au 14 et du 17 à la rue Voie des Vaux, rue Trixhe-aux-Agneaux du 42 au 48, du 58 au 64 et du 74 au 78, Place Ferrer du 2 au 10.

Rue H.Denis de l'entrée du cimetière sur une distance de 30 mètres, à hauteur au côté opposé au n°23 au 48, du 69 au 101,

Rue Fays du 2 au 6, du 31 au 53, du 57 au 91, du 82 au 112 et du 129 au 143,

Rue de la Résistance du 19 au 27 et du 4 au 16,

###### **Perpendiculairement**

Place Ferrer du côté impair des immeubles face à l'école.

###### **En oblique**

Place Ferrer du 10 au 24

#### **Chapitre VII. – Voies publiques à statut spécial.**

##### **Art.16**

##### **Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.**

Dans la cité dite de « l'ONU » composée des rues du Thiou, des Frênes, du Géï, des Ormes, des Acacias, des Bouleaux, des Sorbiers, des Cytises, des Aubépines, des Cerisiers, des Peupliers et des Erables.

Dans la cité dite du « LAMAY » composée des rues Germinal, des Scîs, des Berlaines, de la Belle Fleur et du chemin des Hiercheuses.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

## **Art 17.**

**Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes :**

Rues des Prés et Rond Point.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

## **Art. 17 bis**

### **Voirie Communale**

**Une zone 30 est réalisée à proximité des écoles.**

### **Cadre légal**

Arrêté Royal du 14 mai 2002

« 2.37 Le terme « Abords d'école » désigne une zone constituée d'une ou plusieurs voies publiques, ou parties de voie publique, incluant un accès à une école et dont le début et la fin sont délimités par des signaux F4a et F4b. Le signal A23 est associé au signal F4A »

En exécution de la décision du Gouvernement fédéral du 21 mars 2004, le gestionnaire de voirie est tenu de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2005 au plus tard.

Il peut être exceptionnellement dérogé à cette obligation lorsque l'état des lieux spécifique des abords de l'école le justifie.

La commune doit délimiter les abords de chaque établissement scolaire avec les signaux F4a et A23 (début d'une zone abords d'école) et le signal F4b (fin d'une zone abords d'école). Cette délimitation distincte n'est bien entendu pas nécessaire pour les abords d'école se trouvant déjà dans une zone 30 plus étendue.

### **Analyse – état des lieux**

Nous comptons sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas 16 établissements scolaires tout réseaux confondus.

Le code du gestionnaire ne nous impose plus de mesure contraignante tel que accès « clairement identifiables » (aménagement et/ou disposition des lieux).

Lorsque plusieurs établissements se trouvent à proximité, la zone 30 peut être étendue par quartier.

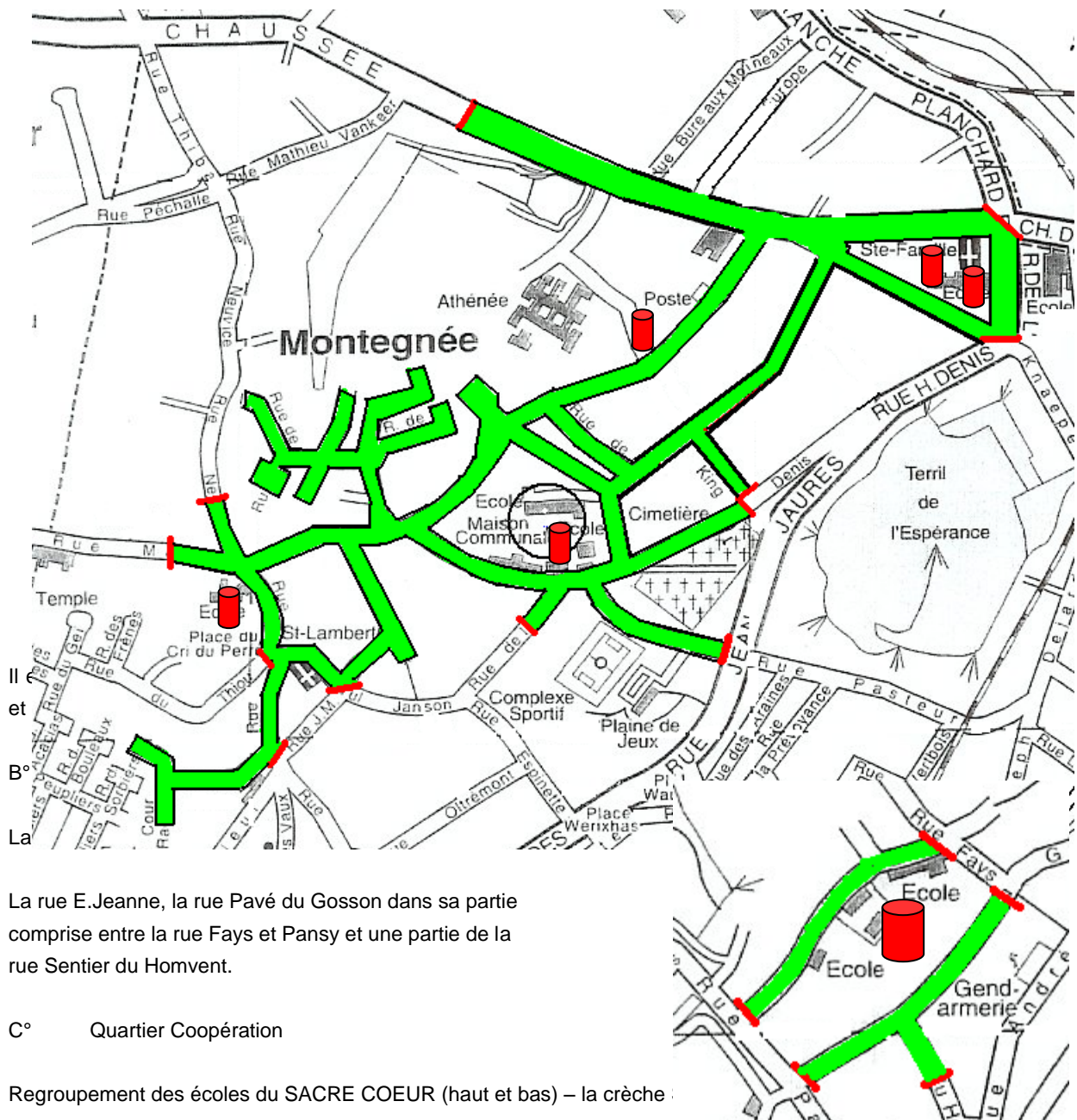
A° Quartier Centre MONTEGNEE.

Regroupement des écoles des BOTRESSES – ST LAMBERT – ATHENEE (sortie F.Bernard et Chaussée Roosevelt) – Centre Audio-phonologique « la petite école » - ESPERANCE (primaire et maternelle).

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

Rue Mavis début de la zone à hauteur du dispositif surélevé existant, rue Neuvise peu avant l'accès à la cité Thierbise, la rue Thierbise, la rue du Beffroi, la rue du Potay (voirie locale) avec fin de la zone à hauteur de la place, rue P. Janson dans sa partie comprise entre la rue J.M.Julin et place Cri du Perron, rue des Rhieux, toute

la cité « Thierbise » (nombreux enfants jouant dans cette cité), rue des Botresses, rue de la Résistance début de la zone peu avant le « plateau » déjà existant, la rue Pasteur dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et la rue J.Jaurès ( itinéraire de nombreux enfants et de rangs scolaires se rendant au complexe sportif « pasteur », rue H.Denis dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et le rond point ( englobant ainsi le projet de création de zone de stationnement dans cette partie de voirie dans le but de réduire le trafic de transit important des usagers se rendant dans le centre de Montegnée les obligeant ainsi à utiliser la rue J.Jaurès), rue des Ecoles, rue F.Bernard, rue de l'Athénée, rue P.Kennedy, rue M.L.King, chaussée Knaepen dans sa partie comprise entre la « Chapelle » et le carrefour H.Denis, rue de l'Espérance, la chaussée Churchill (voirie gérée par le MET – contact déjà pris avec cette administration) et la Chaussée Roosevelt dans sa partie comprise entre la « chapelle » et 150 mètres après la sortie de l'athénée en direction de Grâce-Hollogne.



La rue E.Jeanne, la rue Pavé du Gosson dans sa partie comprise entre la rue Fays et Pansy et une partie de la rue Sentier du Homvent.

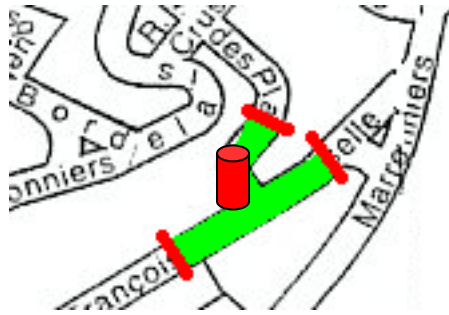
C° Quartier Coopération

Regroupement des écoles du SACRE COEUR (haut et bas) – la crèche :

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :



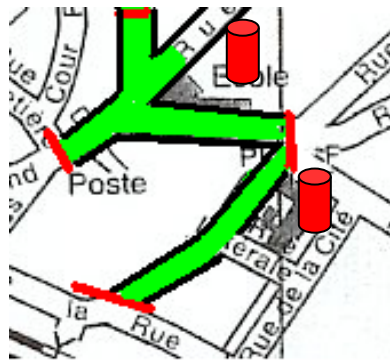
L'Avenue F.Van Belle dans sa partie comprise entre la place et 150 mètres après l'école en direction du bas et l'Avenue des Platanes 150 mètres avant l'école.



F° Quartier Chiff d'Or

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

La rue Chiff d'Or dans sa partie comprise entre la rue F.Nicolay et la rue Bordelais, la place Ferrer, la rue de la Station dans sa partie comprise entre la rue Laisse et Place Ferrer et la rue F.Nicolay dans sa partie comprise entre la rue du Cimetière et 150 mètres après l'école Chiff d'Or en direction de LIEGE.



G° Ecole Halage

La zone 30 reprendrait donc la voirie suivante :

La rue Vinave dans sa partie comprise entre le quai du Halage et la rue de l'Arveau.



SIGNALISATION A23, F4a et F4b



A23

F4a



F4b



### Voirie Régionale

Une zone 30 « abords école » sur un tronçon de la N 637 dénommé chaussée Churchill entre les PK 1881 et 2.075 (Arrêté Ministériel du 28.09.2005)

### **Chapitre VIII. – Aménagements particuliers.**

#### **Art 18.**

**Des dispositifs surélevés (conformément à l'A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue Mâvis à hauteur du 12.

La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

#### **Art 19.**

**Des dispositifs surélevés (plateaux isolés – conformément à l'A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue d'Angleur à hauteur du 54, 65, 106 et 149,

Rue des Botresses à hauteur du 21

Rue Braconier à hauteur du 142 et opposé au 270,

Rue du Centre à hauteur du 26,

Rue F.Ferrer à hauteur du 33 et 98,

Rue F.Joannès à hauteur du 92,

Rue Pasteur à hauteur du 10, du 66 à la rue Prévoyance et du 89,

Rue de la Résistance à hauteur du 19 au 31.

La mesure est matérialisée par le signal A14.

#### **Art 20.**

**Des dispositifs surélevés (plateaux dans les carrefours – conformément à l'A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue des Bons Buveurs au carrefour avec les rues Pavé du Gosson et J.Dejardin,

Rue Bordelais au carrefour formé des rues Piron et de la Justice,



Rue du Centre à hauteur du carrefour avec la rue Malaise et au carrefour avec la rue de l'Hôtel Communal,  
Rue Chantraine au carrefour avec la rue P.Wathieu,  
Rue J.Dejardin au carrefour avec les rues L.Pâques et Pasteur,  
Rue F.Ferrer à hauteur du carrefour avec les rues Lhoneux et Malaise et au carrefour avec la rue Coopération,  
Rue D.Jacobs au carrefour avec la rue F.Joannès,  
Rue J.Jaures au carrefour avec la rue Pasteur,  
Rue Lahaut au carrefour avec la rue de la Paix,  
Rue de la Paix au carrefour avec la rue de la Justice,  
Rue Pansy au carrefour formé des rues Murébure et Pavé du Gosson,  
Rue Péchalle au carrefour formé des rues M.Vankeer, Thiba et Neuvise,  
Rue Tout Va Bien au carrefour formé des rues des Genêts et Malaise,  
Rue Thierbise au carrefour formé des rues P.Janson – Beffroi et Thiou,  
Rue de Tilleur au carrefour formé des rues de la Justice – Nouvelle Cité et Vieux Thier,  
Place E.Vandervelde avec les rues F.Cloes – Fays – Chantraine et Xhavée,  
Place Wérixhas avec les rues J.Jaurès – Vertbois – Bollette – F.Cloes et Espinette,  
Rue Xhavée au carrefour avec la rue Oltrémont.

#### **Chapitre IX. – Signaux lumineux.**

##### **Art 22.**

**Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :**

##### **En dehors des carrefours :**

A hauteur de la sortie 18 de l'usine ARCELOR rue des Martyrs protégeant le passage des piétons.

##### **Art 23.**

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

##### **Art 24.**

Le présent règlement sera soumis à l'avis et à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

\*\*\*\*\*

**19. REGIES – Convention de partenariat entre l'A.C et l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Mise à disposition d'activités formatives.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur l'Echevin P. CECCATO qui explicite le point.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code Wallon du Logement,

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale,

**VU** la convention cadre de partenariat entre le FOREM Conseil et le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLW),

**VU** la convention particulière et ses annexes (cadre général des activités), numéro 15UR008 entre la Régie des quartiers et la Direction régionale du FOREM Conseil de Liège.

**VU** la délibération du conseil communal du 20/12/2004 relative à la constitution d'une ASBL Régie des quartiers et régissant notre partenariat,

**ATTENDU** que cette collaboration permet d'étoffer la palette d'activités pour les stagiaires en vue de : développer des savoirs, savoir faire et savoir être leur permettant de définir leur projet professionnel; vérifier si la socialisation de base indispensable à tout emploi est acquise (motivation à travailler, régularité et ponctualité, souci de qualité, capacité à apprendre et à s'améliorer, rapidité d'exécution).

**ATTENDU** que cette collaboration permet la mise en situation réelle de travail d'un stagiaire dans des chantiers « bâtiments et environnement

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, la convention de partenariat dont les termes sont les suivants :

**Convention de partenariat pédagogique pour la mise à disposition d'activités formatives**

Entre l'ASBL «Régie des quartiers de Saint-Nicolas» dont le siège social est sis: Rue Ciseleux, 20/22  
code postal: 4420            commune: Saint-Nicolas

représentée par :

Monsieur : NOM : CECCATO            PRENOM : Patrice

Qualité : Président

Dénommé ci-après « la régie »

Et

L'administration communale de Saint-Nicolas dont le siège social est sis:

rue: de l'Hôtel Communal            n°: 53

code postal: 4420            commune: Saint-Nicolas

représentée par:

Monsieur: NOM : HELEVEN            PRENOM : Jacques

qualité: Bourgmestre

et Monsieur: NOM: MATHY            PRENOM: Claude

qualité: Directeur Général dénommé ci-après «le partenaire »

Vu le Code Wallon du Logement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale,

Vu la convention cadre de partenariat entre le FOREM Conseil et le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLW),

Vu la convention particulière et ses annexes (cadre général des activités), numéro 15UR008 entre la régie des quartiers et la Direction régionale du FOREM Conseil de Liège.

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/2004 relative à la constitution d'une ASBL Régie des quartiers et régissant notre partenariat,

**Il a été convenu ce qui suit:**

**Article 1 : Objectifs pédagogiques généraux:**

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre du partenariat pédagogique entre la régie et le partenaire en vue d'une immersion d'un ou de plusieurs stagiaires dans des activités techniques formatives lorsqu'elles sont effectuées sur le patrimoine du partenaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des logements.

Cette collaboration permet d'étoffer la palette d'activités pour les stagiaires en vue de :  
développer des savoirs, savoir faire et savoir être leur permettant de définir leur projet professionnel;  
vérifier si la socialisation de base indispensable à tout emploi est acquise (motivation à travailler, régularité et ponctualité, souci de qualité, capacité à apprendre et à s'améliorer, rapidité d'exécution).

**Article 2 : Méthode:**

Les activités formatives proposées de commun accord entre le partenaire et la régie pour le service d'activités citoyennes de : «Saint-Nicolas» permettent la mise en situation réelle de travail d'un stagiaire dans des chantiers « bâtiments et environnement » de la commune.

**Article 3 : Modalités de réalisation:**

**§1. Mise en œuvre:**

Chaque partenariat doit faire l'objet, avant le début de la réalisation de l'activité, d'un accord écrit du comité exécutif en ce compris du FOREM, à partir des critères suivants:

- ~ la capacité à pouvoir intégrer l'activité dans le planning de la régie;
- ~ la plus value pédagogique pour les stagiaires en termes d'apprentissage, de développement des compétences (savoir, savoir-faire et savoir être) ;
- ~ l'adéquation entre l'activité formative proposée et les objectifs d'insertion socioprofessionnelle des stagiaires;
- ~ le respect des dispositions de la convention particulière FOREM 1 régie

Si la régie prévoit une activité exceptionnelle (visite d'entreprise, activité de citoyenneté, .... ), elle avertira le partenaire de l'absence du stagiaire au plus tard une semaine avant qu'elle ne débute.

**§2. Suivi des stagiaires;**

~ Le stagiaire indique sa présence par une signature apposée sur une fiche de présence chaque jour. Ce document devra être contresigné par l'accompagnateur technique (réfèrent du partenaire), désigné à l'article 492 de la présente convention.

~ La liste journalière des présences sera rentrée à la régie au plus tard le lendemain, selon les modalités définies de commun accord. Par ailleurs, la régie informe l'accompagnateur technique (réfèrent du partenaire) de l'absence ou d'un retard du stagiaire dès qu'elle en a pris connaissance, dans les plus brefs délais.

~ D'autre part, le stagiaire consignera dans son carnet de bord journalier toute activité réalisée. ~ Les justificatifs des absences seront toujours remis directement par le stagiaire à la régie.

**Article 4 : Ressources: 9 rr ; matérielles;**

Le détail du matériel et de l'outillage nécessaires au déroulement de l'activité technique formative est défini dans la fiche technique pour chaque activité, en fonction de leur prise en charge par chaque partenaire. .

S 2 : humaines;

..... personnes de référence sont désignées pour suivre techniquement la convention:

~ pour la régie, il s'agit de \_\_\_\_\_, (fonction : \_\_\_\_\_ .

Téléphone : \_\_\_\_\_ .

> pour le partenaire, le(s) référent(s) est(sont)

Ils s'assurent du bon déroulement de l'action. Le référent de la régie, désigné ci-dessus, rencontre régulièrement le stagiaire durant l'activité technique. La fréquence sera déterminée de commun accord.

## **Article 5 : Responsabilités:**

### **§ 1. Surveillance médicale:**

Tout stagiaire passe une visite médicale auprès d'un centre agréé de médecine du travail. La régie est responsable de la surveillance médicale et du bien-être au travail. Le partenaire n'a donc aucune formalité à remplir à ce sujet.

### **§ 2. Respect de la législation en matière de sécurité et d'hygiène:**

> Le partenaire veille à la mise en oeuvre de toute mesure de sécurité et d'hygiène conformément au code de sécurité, d'hygiène et de bien-être au travail, notamment en ce qui concerne:

- les moyens de protection individuels;
- l'adéquation de l'outillage et la conformité du matériel.

Les travaux réputés dangereux (en hauteur, dans des fosses, etc.) ne seront pas confiés au stagiaire.

> L'ASBL Régie s'assure que la législation relative au code de sécurité et d'hygiène et de bien-être au travail est bien respectée et informe le partenaire de toute contre-indication éventuelle nécessitant la mise en place de mesure(s) spécifique(s) avant le début de l'activité. Ces consignes sont prévues dans la fiche technique faisant partie intégrante de la présente convention.

La régie pourra prendre toute mesure jugée nécessaire ou utile pour vérifier et faire appliquer les mesures de sécurité et d'hygiène. En cas de manquement constaté, la régie peut à tout moment mettre fin à la présente convention, sans préavis, pour tout ou partie des stagiaires.

De manière générale, en cas de problème à quel que niveau que ce soit durant le déroulement de l'activité technique formative, la partie qui constate le dysfonctionnement contacte immédiatement l'autre partie afin de rechercher une solution conjointe.

En cas de problème majeur, les signataires de cette convention doivent être mis au courant dans les 24 heures.

### **§ 3. Assurances:**

> Le stagiaire bénéficie d'une assurance, dans le cadre de son contrat de stage en régie' : - en accident de travail et sur le chemin du travail par le Forem (Ethias) ;

- en responsabilité civile, par le Forem (Ethias) et par la régie pour tous les cas non couverts par la première.

> Dans tous les cas de sinistre, le partenaire se met en contact, sans délai, avec la régie qui procède immédiatement à la déclaration auprès du FOREM et de son assurance exploitation .>

## **Article 6 : Déontologie:**

Les parties s'engagent à ne diffuser aucune information qui pourrait porter atteinte à la loi sur la protection de la vie privée.

1 Si les stagiaires sont amenés à se déplacer en dehors de leur territoire habituel de formation, la régie devra prévenir le gestionnaire technique du service des relations partenariales de Forem Conseil.

Il est conseillé de voir avec le FOREM et la compagnie d'assurance exploitation, s'il n'est pas préférable d'entrer la déclaration des deux côtés, afin de prévenir un éventuel refus de prise en charge par le FOREM si la responsabilité du stagiaire ne pouvait être retenue.

## **Article 7 : Modalités d'évaluation:**

### **§1. Evaluation du stagiaire:**

Elle sera réalisée pour chaque activité technique formative, à différents moments:

)> En fin de partenariat par la personne qui encadre le stagiaire chez le partenaire qui pourra ainsi apprécier l'évolution, avec le stagiaire. Si nécessaire, el.le aura lieu en partenariat avec le référent (de la régie).

)> Trimestriellement, avec la participation de Forem Conseil. Cette évaluation servira notamment à évaluer les acquis et fixer les objectifs individuels de formation propres à chaque stagiaire.

### **§2. Evaluation de l'activité technique:**

A la fin de j'activité technique, chaque personne ayant pris part à la mise en œuvre de la présente convention sera impliquée dans cette évaluation.

### **§3. Evaluation du partenariat:**

A l'issue de la période couverte par la convention et avant sa prolongation éventuelle, une évaluation entre l'organisme de partenariat et l'asbl permettra de relever les points positifs et/ou à améliorer et de proposer, le cas échéant, des adaptations utiles au bon déroulement du partenariat.

### **Article 8 : Durée de la convention et reconduction:**

La convention prend effet le :

Fait à Saint-Nicolas en double exemplaire, le

Signature(s) de(s) la personnels) habilitée(s)  
le partenaire

Signature(s) de (s) personne(s) habilitée(s) à représenter  
à représenter l'ASBL régie des quartiers

Jacques HELEVEN Bourgmestre

Patrice CECCATO Président

Claude MATHY Directeur Général

\*\*\*\*\*

### **Questions orales**

**Madame la Conseillère V. GIRARDI** pose une question relative aux infrastructures du terril du Gosson 1. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la réfection de la rue Antoine Sainte. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au sens de circulation dans les rues Homvent et Pansy. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE** et **Madame l'Echevine V. MAES**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à la rue du Centre. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*  
**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN